

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 187 de la commission des finances

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 9, substituer au montant :

« 528, 4 millions d'euros »

le montant :

« 513,8 millions d'euros ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, substituer au montant :

« 3 199,9 millions d'euros »

le montant :

« 3 214,5 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement 187 de la Commission des finances a pour objet d'ajuster le montant des dégrèvements et des encaissements nets de contribution à l'audiovisuel public en cohérence avec l'amendement I-421 présenté par le Gouvernement et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.